

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

10 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

11 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

11 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : MOTION POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ETAT PALESTINIEN

Délibération relative à la motion pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un Etat Palestinien

Face à l'atrocité de la situation à Gaza, l'Espagne, l'Irlande et la Norvège ont décidé, mardi 28 mai, de reconnaître officiellement l'État de Palestine. Ces trois nations rejoignent l'immense majorité de pays (146 sur 193) ayant fait cette démarche. Le président Emmanuel Macron affirme que la France est prête à faire de même mais « à un moment utile ». **Nous affirmons que ce « moment utile » est venu, plus que jamais !**

Après les attaques épouvantables du Hamas du 7 octobre 2023 et la réponse dévastatrice d'Israël, et malgré les alertes très claires de l'ONU, de la CPI et de la CIJ, qui évoquent – je cite « un risque plausible de génocide », l'actuel gouvernement israélien n'a pas interrompu les combats.

L'offensive menée ces jours-ci à Rafah a repoussé plus loin les limites de l'horreur.

Si notre soutien à l'existence d'Israël est constant il ne peut conduire à un soutien inconditionnel. Le droit international et le droit humanitaire doivent être respectés.

Ce geste est le seul à même d'ouvrir un horizon politique.

Cette reconnaissance attendue de longue date n'est pas un aboutissement mais le préalable à tout processus de dialogue et de négociation. Une garantie pour le peuple palestinien et son droit à la justice et à la dignité, mais aussi pour les Israéliens dont la sécurité ne peut être assurée par la colonisation et les violations répétées du droit international.

La reconnaissance de l'Etat de Palestine ne doit pas constituer une lointaine finalité mais le point de départ d'une paix durable dans cette région du monde.

Patrie de la Déclaration des droits de l'Homme, la France montrerait l'exemple en étant la première des grandes puissances occidentales à reconnaître l'État de Palestine. Elle a le devoir d'ouvrir sans plus attendre cette perspective de paix !

La ville d'Epinay-sur-Orge, et ses habitants, ont toujours soutenu les causes justes, y compris à l'international, comme avec l'Ukraine, lorsqu'il s'est agi de défendre nos valeurs de Démocratie, de Solidarité, d'Entraide et de Respect de la Dignité Humaine.

C'est pourquoi le conseil municipal d'Epinay-sur-Orge se joint à l'appel lancé par plusieurs milliers de personnalités, dont 500 maires, pour la reconnaissance immédiate par la France de l'état de Palestine, pour un cessez-le-feu sans délai et pour la libération de tous les otages.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal d'Epinay-sur-Orge demande au Chef de l'Etat :

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL et M. M. LEGOUGE.

DE S'ENGAGER pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza ;

D'ŒUVRER pour la libération de tous les otages israéliens ;

DE RECONNAITRE officiellement l'Etat de Palestine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour
Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

10 JUN 2024

Transmis en Préfecture le :

11 JUL 2024

Date de publication sur le site Internet

11 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : **RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival 2024, un éducateur sportif vacataire,

CONSIDERANT qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival, un éducateur sportif vacataire, pour la période du 6 juillet au 31 août 2024 et de signer les actes correspondants.

DECIDE de fixer le taux de rémunération de la vacation de l'éducateur sportif vacataire de l'ilot estival à 25 euros bruts.

PRECISE qu'une vacation sera égale à une heure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

10 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

11 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

11 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints, **M. DUCHESNE**, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par **M. DUCHESNE**, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par **Mme LEQUEUX**, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par **M. TURCHI**, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par **Mme MARTIN**, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par **M. BLOTTIERE**, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par **M. LEGOUGE Pascal**, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **N. FABBRO**

OBJET : **TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°41-2024 du 27 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de la création des grades suivants :

Filière animation :

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : +2
- Adjoint d'animation : +1

Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : + 1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre
du jour
Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

10 JUL 2024

Transmis en Préfecture
le :

11 JUL 2024

Date de publication sur le
site Internet

11 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : CONTRAT DE 3 ANS DIRECTEUR DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un Directeur des finances et des marchés publics,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Directeur des finances et des marchés publics, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Garantir l'élaboration, la mise en œuvre, la fiabilité de l'exécution comptable et la sécurité des procédures budgétaires
- Rédiger les délibérations et produire les actes et documents comptables et budgétaires, en qualité d'acteur de la préparation et de l'exécution budgétaires
- Superviser les procédures budgétaires, la gestion de la dette et des garanties d'emprunts
- Assurer le suivi de la trésorerie
- Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives, proposer des stratégies adaptées
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la programmation pluriannuelle d'investissement
- Gérer les marchés publics
- Définir les marges d'autofinancement et libérer des marges de manœuvre financières
- Analyser les évolutions et anticiper leurs incidences sur la politique financière de la collectivité
- Apporter aide et conseil auprès de la Direction générale et des services, en particulier pour renforcer le contrôle de gestion tout au long de l'année

- Piloter différents projets à engager, notamment l'évolution de la trame CIRIL, le développement d'une démarche progressive de contrôle de gestion en recherchant l'adhésion des services
- Être l'interlocuteur privilégié des partenaires de la ville sur les questions comptables et financières (TP, Paris Saclay, Banques, ...)
- Manager une équipe de 2 gestionnaires comptables

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

DECIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération n°74/2016 du 6 octobre 2016.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinaÿ-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**,
M. O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. HADDAD**,
Mme DRAGHI, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par **M. DUCHESNE**, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par **Mme LEQUEUX**, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par **M. TURCHI**, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par **Mme MARTIN**, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par **M. BLOTTIERE**, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par **M. LEGOUGE Pascal**, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE POUR
L'ANNEE 2024-2025 A COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE
JEUNESSE POUR L'ANNEE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Épinay sur Orge

VU la délibération n° 91/2017 du 28 novembre 2017 fixant les tarifs du service Jeunesse,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mener des actions sportives, culturelles et citoyennes dédiées aux jeunes âgés de 11 à 25 ans.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite proposer des stages BAFA et fournir les repas.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 01 Septembre 2024, les différents tarifs des activités jeunesse pour la période de septembre 2024 à Aout 2025.

1. Tarifs Point Jeunes 11-17 ans.

TARIFS DES SORTIES, Point Jeune 11-17ans.						
Tarifs réels Quotient	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35€

TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle	
A	10,00 €
B	13,00 €
C	16,00 €
D	19,00 €
E	22,00 €
Hors commune scolarisé à Epinay	30,00 €
EXT	40,00 €

TARIFS DES REPAS	
Spinoliens	4,00 €
Hors commune	6,00 €

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial	
A	0 € - 5000 €
B	5001 € - 10 000 €
C	10 001 € - 15 000 €
D	15 001 € - 20 000 €
E	20001 € et +
EXT Collège	Non appliqué

2. Tarifs Sorties 15-25 ans.

TARIFS DES SORTIES, 15-25 ans.							
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarifs Stages
Tarifs réels	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +	(PSC1, préparation Examen...)
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	14€
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35 €

TARIFS DES REPAS	
Spinoliens	4,00 €
Hors commune	6,00 €

3. Tarif Repas Stages BAFA.

Le tarif à l'unité de ces repas est fixé à **4€70**, au bénéfice de la régie de recette du service jeunesse.

Fixe la méthode de calcul des séjours de la manière suivante :

Tarifs par jour et par jeune :
$$\frac{\text{Coût total du séjour}}{\text{Nombre de participants (animateurs inclus)} \times \text{Nombre de jours}}$$

Le coût total du séjour inclus :

- Les frais d'hébergements
- Les frais de trajets
- Les frais de repas
- L'achat du matériel pour le séjour
- Le cout des activités.

A ce tarif journalier, s'applique une participation de la commune dépendant du quotient familial de la famille, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Quotient	Participation Mairie	Participation de la famille, arrondi au 0€10 près.
A	75%	25%
B	70%	30%
C	65%	35%
D	60%	40%
E	55%	45%
EXT-Collège	30%	70%
EXT	0%	100%

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service jeunesse sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier Marchau
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour
Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

10 JUL 2024

Transmis en Préfecture le :

11 JUL 2024

Date de publication sur le site Internet

11 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par **M. DUCHESNE**, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par **Mme LEQUEUX**, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par **M. TURCHI**, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par **Mme MARTIN**, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par **M. BLOTTIERE**, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par **M. LEGOUGE Pascal**, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : **N. FABBRO**

OBJET : **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MAUROIS PORTANT INTERVENTION D'ANIMATIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE A.
MAUROIS PORTANT SUR LES INTERVENTIONS D'ANIMATION
PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer le partenariat éducatif avec le collège André Maurois

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renforcer les actions du service jeunesse sur le territoire.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

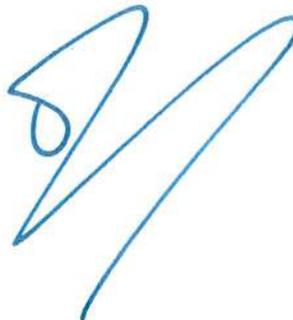
ACCEPTE le principe d'accompagner le collège via l'organisation d'ateliers par le service jeunesse dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels,

APPROUVE la convention annuelle « CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE D'ANIMATION PENDANT LES PAUSES MERIDIENNES PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et service jeunesse,

AUTORISE le maire de la commune à la signer pour les 2 années à venir, sous réserve d'absence de modification de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 23

- représentés : 9

- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCEES JACQUES PREVERT ET JEAN PERRIN DE LONGJUMEAU PORTANT SUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES REGULIERES PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE

DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCEES
JACQUES PREVERT ET JEAN PERRIN DE LONGJUMEAU PORTANT SUR
L'ORGANISATION DE PERMANENCES REGULIERES PROPOSEES PAR LE SERVICE
JEUNESSE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer le partenariat avec les lycées JACQUES PREVERT et JEAN PERRIN de Longjumeau

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renforcer les actions du service jeunesse à destination des jeunes spinoliens.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'organiser des permanences régulières du service jeunesse dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

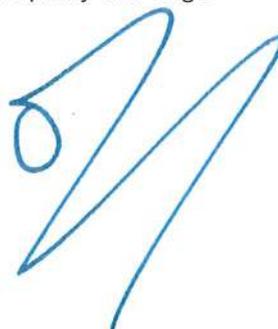
APPROUVE la convention annuelle « CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU LYCEE JEAN PERRIN » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et service jeunesse

APPROUVE la convention annuelle « CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU LYCEE JACQUES PREVERT » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et service jeunesse

AUTORISE le maire de la commune à signer ces deux conventions pour les 2 années à venir, sous réserve d'absence de modification de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

10 JUL 2024

Transmis en Préfecture le :

11 JUL 2024

Date de publication sur le site Internet

11 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : ACCUEIL DE JEUNES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ALTERNATIVE EXCLUSION » - RENOUVELLEMENT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ACCEUIL DE JEUNES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « ALTERNATIVE EXCLUSION »**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer le partenariat éducatif avec le collège André Maurois

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les mesures éducatives mises en place par le collège face à des comportements problématiques d'élèves en renouvelant le dispositif « Alternative Exclusion »

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé du dispositif « Alternative Exclusion », dans la limite des moyens à disposition, aux plans humains et matériels.

APPROUVE la convention annuelle type « Alternative Exclusion » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et la structure susceptibles d'accueillir des élèves.

AUTORISE le maire de la commune à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

1 0 JUL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUL 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 1 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE « LES BOUTS D'CHOU »

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA
PETITE CRECHE « LES BOUTS D'CHOU »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant transformation de la halte-garderie en petite crèche,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la petite crèche pour y intégrer des évolutions dans les modalités d'accueils des enfants,

CONSIDERANT que le présent règlement a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de fonctionnement de la petite crèche tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec le règlement de fonctionnement de la petite crèche.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

10 JUL 2024

Transmis en Préfecture le :

11 JUL 2024

Date de publication sur le site Internet

11 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION ET AU RECRUTEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT
EDUCATIF**

Le Conseil Municipal,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 signée entre la ville d'Épinay-Sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que l'agrément du Relais Petite Enfance est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il a été demandé un renouvellement auprès de la Caisse d'Allocations Familiale,

CONSIDÉRANT la validation de la Caisse d'Allocations Familiales sur le projet de fonctionnement présenté et sur le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2025,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville et la CAF concernant le relais petite enfance ainsi que ses éventuels futurs avenants.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 91)

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE91)**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°46-2024 en date du 27 mai 2024 approuvant l'adhésion de la ville d'Épinay sur Orge au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)

VU les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

VU la convention d'objectif entre le CAUE 91 et la Ville d'Épinay sur Orge ;

CONSIDÉRANT l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE91 vis-à-vis des collectivités ;

CONSIDÉRANT que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement communal ;

CONSIDÉRANT que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil général, pour offrir aux communes un outil professionnel pour un développement qualitatif.

CONSIDÉRANT le projet de cours OASIS nécessitant les compétences du CAUE 91;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectif entre la ville d'Épinay sur Orge et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE91).

AUTORISE le maire à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : **AVENANT N°5 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE ET SERVICES PARTENAIRES - ATERLIER BRUNO HUERRE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE
LA MÉDIATHÈQUE ET SERVICES PARTENAIRES – ATELIER BRUNO HUERRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

VU la délibération n°66/2016 du 6 octobre 2016 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et services partenaires,

VU la délibération n°25/2017 du 2 mars 2017 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle médiathèque et services partenaires,

VU la délibération n°90/2017 du 28 novembre 2017 relative à la validation de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et services partenaires,

VU la délibération n°46/2021 du 1^{er} juin 2021 relative à l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et services partenaires,

VU la délibération n°34/2022 du 7 avril 2022 relative à l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et services partenaires,

VU la délibération n°27/2024 du 25 mars 2024 relative au marché public de travaux de bardage, ravalement, désenfumage, menuiserie extérieure, occultation, verrière et porte automatique pour la réalisation de la médiathèque municipale et ses services partenaires,

CONSIDÉRANT que la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une médiathèque et ses services partenaires a été attribuée à un groupement dont l'Atelier Bruno HUERRE après une procédure de concours d'architecture.

CONSIDÉRANT que, par avenant n°1 en date du 14 avril 2017, la mission d'étude sur le mobilier du futur équipement a été confiée à l'architecte titulaire pour un montant de 6 000,00 € HT.

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°2 a modifié les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération a été fixé à 510 445,50 € HT, soit 612 534,60 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°3 a modifié les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération a été fixé à 571 817,50 € HT, soit 686 181,00 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°4 a modifié les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération a été fixé à 721 842,50 € HT, soit 866 211,00 € TTC.

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution de l'opération de construction de la médiathèque municipale n'a pu être respecté pour des motifs n'engageant pas la responsabilité du maître d'œuvre.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que le montant des honoraires supplémentaires liés s'élève à 161 500,00€ HT, soit 193 800,00€ TTC.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque et services partenaires d'un montant 161 500,00€ HT, soit 193 800,00€ TTC.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché précité avec l'Atelier Bruno HUERRE Architectes, sis 3, avenue de Choisy, Tour Bergame, 75013 Paris, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que le montant du marché augmenté par le présent avenant s'élève à 883 342,50€ HT soit 1 060 011,00€ TTC.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epina-sur-Orge



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Marchau', is written over the official seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE A LA CHARTE « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL » DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EGLISE SAINT LEU - SAINT GILLES ET SON ORGUE

DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA CHARTE « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL » DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'EGLISE SAINT LEU – SAINT GILLES ET SON ORGUE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération CP2018-244 du 30 mai 2018 du Conseil régional d'Ile de France,

VU l'appel à candidatures – Label « Patrimoine d'intérêt régional » lancé par la Région Ile de France en faveur du patrimoine francilien non protégé,

VU les articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que ce label « Patrimoine d'intérêt régional » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'ile de France,

CONSIDERANT que l'église Saint Leu – Saint Gilles et de son orgue Merklin ne font partie à ce jour d'aucune inscription au titre des sites classés et que l'entretien de ce patrimoine malgré son caractère architectural certain doit impérativement être pris en compte,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de la commune au label « Patrimonial d'intérêt Régional » mis en place par le Conseil régional d'ile de France pour l'église Saint Leu – Saint Gilles et de son orgue Merklin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURER L'ORGUE NON-CLASSE DANS L'EGLISE SAINT LEU - SAINT GILLES D'EPINAY-SUR-ORGE**

N°67/2024 du 2 JUILLET 2024

**DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION
POUR RESTAURER L'ORGUE NON CLASSE PRESENT DANS L'EGLISE SAINT LEU – SAINT GILLES
D'ÉPINAY SUR ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de préserver le patrimoine communal ancien au travers de sa politique culturelle,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la jeunesse de découvrir et apprendre les musiques organistiques,

CONSIDÉRANT la vétusté de l'orgue actuellement présent dans l'église Saint-Leu Saint-Gilles, propriété de la commune, et du fait de son état, l'impossibilité de prévoir à court terme pour la Ville le développement des usages culturels et pédagogiques,

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association « Les Amis de l'orgue » de solliciter avec la Ville d'Épinay sur Orge, la fondation du Patrimoine pour organiser un appel à dons, à hauteur de 10 % du coût T.T.C.,

CONSIDÉRANT l'expertise réalisée par l'entreprise « Pascal Facteur d'Orgue »,

CONSIDÉRANT que l'opération est susceptible de recevoir l'appui financier de l'Etat, de la Région et du Département, à condition que le Conseil municipal se prononce définitivement sur la décision de rénover l'instrument selon un projet arrêté et autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, avant le début de réalisation,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'orgue dans l'église Saint Leu – Saint Gilles, selon le projet arrêté tel que présenté dans la note de présentation en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Essonne, pour l'opération de rénovation de l'orgue.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Ile de France pour une subvention pour restaurer l'orgue non classé de l'église Saint Leu – Saint Gilles. A date, le montant des travaux est de 207 000 €HT et le montant de la subvention demandée serait porté à 30 %, soit 62 100 €HT

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUIL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUIL 2024

Date de publication sur le site Internet

1 1 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par **M. DUCHESNE**, Conseiller Municipal,
M. RANDOING, représenté par **Mme LEQUEUX**, Maire-adjointe,
Mme BOURDOUX, représentée par **M. TURCHI**, Conseiller Municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
M. LACASSAGNE, représenté par **Mme MARTIN**, Maire-adjointe,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DORLENCOURT, représentée par **M. BLOTTIERE**, Conseiller Municipal,
M. LEGOUGE Maurice, représenté par **M. LEGOUGE Pascal**, Conseiller Municipal,
M. FUTOL, représenté par **Mme BAIRRAS**, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : REGELEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU TERRAIN MULTI-SPORTS – STADE DES TEMPLIERS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION
DU TERRAIN MULTI-SPORTS – STADE DES TEMPLIERS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les termes du règlement intérieur pour l'utilisation du Terrain Multi-Sports implanté au Stade des Templiers,

CONSIDÉRANT l'importance de rédiger un document cadre pour une utilisation harmonieuse et partagée de ce nouvel équipement,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur pour l'utilisation du Terrain Multi-Sports – Stade des Templiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

1 0 JUL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUL 2024

Date de publication sur le site Internet

1 1 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPINOLIENNES**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS
SPINOLIENNES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi les montants suivants attribués au titre des subventions sur projets pour les associations :

- 485 euros à l'association LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS
- 1 678 euros à l'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'EPINAY

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 25 juin 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 9
- absent : 1

Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

1 0 JUL 2024

Transmis en Préfecture le :

1 1 JUL 2024

Date de publication sur le
site Internet

1 1 JUL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20h03, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DORLAND, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller Municipal,

M. RANDOING, représenté par Mme LEQUEUX, Maire-adjointe,

Mme BOURDOUX, représentée par M. TURCHI, Conseiller Municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. LACASSAGNE, représenté par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller Municipal,

M. LEGOUGE Maurice, représenté par M. LEGOUGE Pascal, Conseiller Municipal,

M. FUTOL, représenté par Mme BAIRRAS, Conseillère Municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DIDRY

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETARE DE SEANCE : N. FABBRO

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2025

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR
LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants,

VU le Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L454-39 à L454-77

VU la délibération du Conseil municipal n°95-2008 du 22 octobre 2008 instaurant et fixant les modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal n°82-2014 du 20 juin 2014, modifiant les modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal n°29-2023 du 28 mars 2023 revalorisant les tarifs de la TLPE pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

CONSIDÉRANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à + 4,8% (source INSEE),

CONSIDÉRANT que les tarifs de la TLPE applicables pour 2025 doivent évoluer en conséquence,

CONSIDÉRANT, selon l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services, que les tarifs révisés sont arrondis au dixième d'euro par mètre carré,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2025 :

TYPE DE SUPPORT	Tarifs applicables par m ² (pour 2024)	Tarifs applicables par m ² (pour 2025)
Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m ²	17 €	17,80 €
Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m ²	34 €	35,60 €
Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m ²	51 €	53,40 €
Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m ²	102 €	106,90 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² non scellées au sol	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	17 €	17,80 €
12m ² < Enseignes <= 50 m ²	34 €	35,60 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	68 €	71,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

